



République Française

\* \* \*

PRESIDENCE  
\* \* \*  
SECRETARIAT GENERAL  
\* \* \*

N° 746-2011/ARR/DJA

du : 01/03/2011

AMPLIATIONS  
Commissaire délégué 1  
Trésorier 1  
DFI 1  
JONC 1  
Archives NC 1  
DJA 1  
DES 1

### ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n° 1065-2010/ARR/DJA du 16 avril 2010 portant délégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints et aux chefs de service de la direction de l'Education de la province Sud**

#### **Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

#### **LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération modifiée n° 61-2009/APS du 26 novembre 2009 fixant l'organisation et les missions de la direction de l'Education ;

Vu l'arrêté n° 11738-2009/APS du 24 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la direction de l'Education de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 659-2010/ARR/DRH du 16 mars 2010 portant nomination de la directrice adjointe en charge de l'enseignement, de l'action éducatives et des dossiers transversaux de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 652-2010/ARR/DRH du 16 mars 2010 portant nomination du directeur adjoint en charge des finances, des bourses et aides scolaires et aux étudiants et des dossiers transversaux de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 248-2011/ARR/DRH du 10 février 2011 portant nomination de monsieur Miguel Pelletier – psychologue du cadre territorial des psychologues – en qualité de chef de service à la direction de l'Education de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065-2010/ARR/DJA du 16 avril 2010 portant délégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints et aux chefs de service de la direction de l'Education de la province Sud,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté du 16 avril 2010 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

*« Sans préjudice des dispositions de l'article 4, en cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Mabru et Malaussena, la délégation prévue à l'article 3 est exercée par madame Berger».*

**ARTICLE 2 :** L'article 3 de l'arrêté du 16 avril 2010 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

*« Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mabru et de madame Berger, la délégation prévue à l'article 2 est exercée par monsieur Malaussena».*

**ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 avril susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Monsieur Miguel Pelletier, chef du service des bourses et aides aux élèves et étudiants, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :*

- *Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;*
- *Le caractère exécutoire des actes émis par son service.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Mabru, Malaussena et madame Berger, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par monsieur Pelletier pour les affaires relevant de son service ».*

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.